



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 7 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Philippe MICHEL, Jean-Claude BERNAY, Alain KUTOS, Daniel TREUVELOT, Mesdames Stéphanie CHORIN-SAVILL, Albana WANNER, Marta BEILIN, Frédérique STEAD.

Etaient Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KUTOS

### **AVENANT 5 / CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Monsieur BRIANDET, adjoint à l'urbanisme, explique les évolutions et la répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement sur l'année 2025 pour la commune concernant la mutualisation avec le Service Commun des Systèmes d'Information de la CACP et après intégration de la commune de Cergy,

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

**Vu** l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux services communs des EPCI et à leurs communes membres, en dehors des compétences transférées,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219500741-20241213-2024\_43-DE

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes,

**Vu** la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise signée le 27 juillet 2017,

**Vu** la délibération du 25 mars 2022, par avenant N°2 portant intégration de la commune de Boisemont,

**Vu** le rapport de la Commission Locale de L'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024,

**Vu** l'avenant n°5 à la convention relative à l'intégration de la commune de Cergy au service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise,

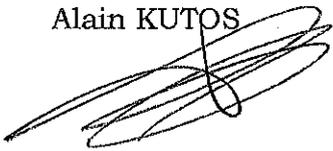
**Considérant** la nécessité d'approuver cet avenant n°5 afin de pouvoir acter les nouveaux montants des attributions de compensation en investissement et en fonctionnement,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024 validant l'intégration de la commune de Cergy au service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise,

**D'APPROUVER** le principe de l'imputation des remboursements de charge du SCSi sur les attributions de compensation de chacun des membres en section d'investissement et en section de fonctionnement ainsi que les nouveaux montants d'attributions de compensation pour l'année 2025,

Secrétaire de Séance  
Alain KUTOS



Pour extrait conforme,  
Maire de Boisemont  
Stéphane HORIN-SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2024

Application agréée E-legalite.com